

Contribution de l'association CLEMENTINE à la concertation préalable concernant le pôle de traitement des déchets de la prairie de Mauves

CLEMENTINE est une association lucéenne de défense de l'environnement et d'information sur la nature.

Elle est représentée à la commission de suivi de site, qui se réunit tous les ans, de l'usine ALCEA, prairie de Mauves.

**« Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas »**

En préambule, le « Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Nantes Métropole affirme que « Prévenir la production des déchets représente donc un véritable enjeu de société, concerne chacun d'entre nous et nécessite l'adhésion et la mobilisation de tous ... »

Ce que Nantes Métropole s'évertue à présenter comme un « pôle d'écologie urbaine » n'est rien d'autre qu'un **complexe industriel de traitements des déchets** qui ne répond pas aux enjeux environnementaux, qui ne respecte pas, en partie, les objectifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Pays de Loire, ni du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de Nantes Métropole.

Ce complexe industriel sera **situé au cœur de l'agglomération**, pourtant le document de présentation distribué dans les boîtes aux lettres indique que le site « est suffisamment éloigné des habitations ». C'est ignorer le quartier Doulon tout proche de l'autre côté de la voie ferrée, le nouvel éco-quartier Doulon-Gohards, les communes proches dont Sainte-Luce située sous les vents dominants.

Combien y a-t-il d'habitants dans un rayon de 200m, 500m, 1km, 2km ?

**En quoi le doublement de la capacité de l'usine d'incinération est-il écologique ?**

**En quoi la collecte des déchets à incinérer dans un rayon de 100km est-il écologique ?**

**Le transport** des déchets à incinérer en provenance des 7 Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) recensés, le transport des boues de la Petite Californie et Tougas (page 55), l'apport de « l'ensemble des déchets alimentaires collectés sur le territoire de Nantes métropole et une partie des déchets verts (21000 tonnes) » (page 42) viendra compliquer celui déjà intense et polluant du secteur et augmentera les embouteillages. La présentation page 85 du document de concertation est édifiante en parlant du flux global de camions : il y en aura plus sur le site de la prairie de Mauves et moins ailleurs !

10000 **camions** supplémentaires, **a minima**, transiteront en plus chaque année sur le site de la Prairie de Mauves (page 86).

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Pays de Loire prévoit que les modes de transport alternatif au transport routier soient privilégiés dans le cas où les transports sont inévitables. Ce projet fait l'impasse sur cet objectif. Lors des réunions de concertation, un transport fluvial a bien été évoqué (à quel horizon?) mais il supposerait un transfert vers des camions pour assurer la liaison fleuve-usine.

Même si elle est soumise à une réglementation stricte une usine d'incinération, pardon un centre de traitement et de valorisation des déchets (CTVD), **demeure une usine polluante** avec de nombreux rejets : poussières, composés organiques, chlorure d'hydrogène, dioxyde de soufre, oxyde d'azote, ammoniac, monoxyde de carbone, dioxines et furanes, fluorure d'hydrogène, métaux lourds, si l'on s'en tient à ceux analysés par l'actuelle usine d'incinération, qui respecte les normes. Le doublement de sa capacité s'accompagnera d'une **augmentation de la pollution**.

Nantes Métropole annonce imposer des seuils plus bas que les normes en vigueur pour les divers rejets (page 81). On ne peut que s'en réjouir mais **cela ne supprime pas les rejets**.

L'évolution de la réglementation fait que les seuils de certains polluants ont baissé. Certains polluants ne sont mesurés que depuis très récemment. De nouveaux polluants devront certainement s'ajouter à la liste des polluants à surveiller. Les rejets de mercure ne sont contrôlés de façon continue que depuis quelques semaines. Les relevés sur les lichens réalisés une seule fois par an ne mesurent la pollution qu'à l'instant T. En plus, on ne trouve que ce que l'on recherche.

Quels sont les risques pour les riverains de cette **pollution diffuse** qui s'accumule dans l'environnement depuis près de 40 ans ? Quels risques pour les générations futures ?

Les équipements d'autosurveillance tombent parfois en panne. Ainsi pour 2022 dépassement et indisponibilité des analyseurs en continu ont été de 6h et 11h40 pour la ligne 1 et de 3h30 et 10h40 pour la ligne 2. Les risques de dysfonctionnement ne seront-ils pas plus élevés avec un « monstre » industriel ?

### Et si on réduisait d'avantage les déchets à incinérer ?

« 2/3 de la poubelle bleue peut être valorisé autrement qu'en étant incinéré. » (p 18). Le *Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2021 – 2026* constate que « *Dans les ordures ménagères résiduelles (bacs et sacs bleus) : 2/3 du contenu ( ordures ménagères destinées à l'incinération) pourraient être évité par des actions de réduction des déchets, ou faire l'objet d'un recyclage par un meilleur tri. »*

Les déchets compostables représentent à eux seuls 1/3 de la poubelle bleue alors que le projet ne prévoit qu'une réduction des OMR de 10 % entre 2021 et 2045.

### La première priorité devrait être de réduire le volume de déchets à incinérer.

Pour justifier le doublement de la capacité d'incinération, la croissance démographique est plusieurs fois invoquée. Mais, en pourcentage, cette augmentation est très inférieure aux possibilités de réduction des déchets à incinérer, d'autant plus à une échelle de 40 ans..

Nantes métropole affiche des ambitions très limitées de réduction. Sa production d'ordures ménagères résiduelles (OMR) passerait de 190 kg/an/habitant en 2021 à 170 kg/an/habitant en 2045, ce qui n'est pas à la hauteur des enjeux.

Pourquoi rien n'est dit sur la tarification incitative alors que le plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Pays de Loire recommande de poursuivre son déploiement afin d'augmenter la valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) ?

Ce chiffre de 170 kg/an/habitant est le plus élevé des 7 EPCI associées au projet. Cap Atlantique, par exemple, se donne un objectif de 141 pour 2045. On peut d'ailleurs souligner que les ambitions de l'ensemble des collectivités impliquées restent limitées. On constate une relative stagnation du ratio OMR (p 51).

Les objectifs de réduction fixés par les EPCI ne respectent pas la hiérarchie des modes de traitement des déchets, conformément à la réglementation européenne (Directive Cadre des Déchets de 2008, fixant la réduction prioritaire aux modes de traitement) retranscrite dans le Code de l'Environnement (art. L.541-1).



En ce qui concerne les déchets ménagers compostables, Nantes Métropole propose :

- le compostage individuel/collectif
- l'apport volontaire.

Pourquoi, en complément, **la collecte en porte à porte** n'est-elle ni étudiée ni proposée ?

Alors que la loi impose aux collectivités d'offrir une solution de traitement des déchets compostables aux citoyens au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tri à la source ne sera proposé qu'en 2025 pour le centre-ville de Nantes.

Qu'en est-il pour les autres collectivités ?

Le dossier ne présente aucune perspective des DAE (Déchets d'Activités Economiques ). Pas de données actuelles ni de prévisions de tonnage...Les DAE sont englobés dans le vide de four ne permettant pas d'avoir de détail. Idem pour les Ordures Ménagères d'autres collectivités. C'est pourtant 30 000 tonnes incinérés par an !

L'incinérateur accueillerait des boues des stations d'épuration (25000 tonnes/an) dont celles de la petite Californie et de Tougas (avec le trafic camion induit). Mais elles contiennent 90 % d'eau. **Est-ce vraiment écologique de les incinérer ? Est-ce vraiment écologique de les épandre et contaminer les sols, des maraîchers n'en veulent plus pour des raisons sanitaires.**

#### **Vide de four**

C'est la capacité du four non utilisée pour le service public et qui pourra être commercialisée par le prestataire. Il est annoncé de 36000 tonnes. Pourquoi un équipement financé sur les deniers publics offre-t-il une telle marge de manœuvre à l'exploitant et à la rémunération de ses actionnaires ?

La durée de vie du CTVD est de l'ordre de 40 ans (p 89). Pendant tout ce temps, il faudra nourrir la bête. Si comme cela paraît indispensable, les diverses collectivités mettent en œuvre, dans les années à venir, des politiques volontaristes de diminution drastique du tonnage de déchets à incinérer, cela se traduira-t-il par une augmentation du vide de four ? **Au profit de qui ?**

Le projet présenté fait l'impasse sur l'aspect économique du projet. Comment seront répartis les coûts et les bénéfices ?

Quels coûts pour les habitants de la métropole, pour les autres EPCI ?

Quelle sera la répartition des bénéfices ? Le groupe Séché vient de prendre de nouveaux engagements auprès de ses actionnaires et confirme ses perspectives de croissance durable et **rentable...**

#### **Des actions nécessaires mais non directement liées au projet présenté**

La **réhabilitation de la déchèterie** (6,5 M€) est nécessaire et les objectifs du projet présentés p 36 semblent intéressants. Notons la volonté de valorisation des déchets. « La réhabilitation permettrait de favoriser l'accès aux gisements et à la matière pour les acteurs du réemploi. » (p 36)

Nous regrettons que ces orientations n'aient pas été mises en œuvre pour le sauvetage des recycleries de l'agglomération condamnées à la fermeture. Nous nous réjouissons de l'annonce par Nantes Métropole d'un projet de création d'une ressourcerie métropolitaine à Rezé. Mais on aurait dû s'interdire l'interruption entre les fermetures et la prochaine ouverture. Nantes Métropole doit multiplier la création de nouvelles ressourceries pour que le réemploi soit une alternative à la mise en déchèterie ou à l'incinération.

A l'occasion du projet présenté, la **réhabilitation du site de la Prairie de Mauves** (10 M€) apparaît comme absolument nécessaire. Oui bien sûr. Mais là encore on ne peut que s'étonner que rien n'ait été entrepris depuis la fermeture de la décharge puisque « les études menées sur site font état de pollutions aux métaux, hydrocarbures et autres polluants ». (p 67) « Stopper la migration des polluants dans les sols », « éviter les fuites de biogaz » auraient dû être mis en œuvre il y a plusieurs années.

### **Station de traitement des eaux usées**

Ses rejets sont heureusement encadrés. Mais rien n'est prévu pour réduire les rejets en dessous de ces « normes ». Dans l'état actuel du projet, le réceptacle des eaux traitées serait la Loire. **Une autre utilisation des eaux traitées devrait être étudiée et mise en œuvre.** On peut par ailleurs, s'inquiéter qu'en « cas de dépassement de la pluie de dimensionnement, le flux complet est alors envoyé au milieu naturel » (p 81)

On peut ici aussi s'interroger pourquoi rien n'a été fait pour supprimer les réseaux unitaires historiques du centre-ville. Il est alors facile de conclure (p 95) à un coût élevé de cette hypothèse.

### **Plateforme de valorisation des déchets compostables**

Deux options sont envisagées : compostage en milieu fermé ou en site ouvert. Les impacts sur l'environnement, notamment en matière d'odeurs, sont sans doute différents. Vu la situation, au cœur de l'agglomération, faut-il le rappeler, c'est un élément déterminant pour le choix. Des garanties sont énoncées pour limiter les désagréments olfactifs. Mais des engagements à la réalité il y a souvent un grand pas. Le compostage en bâtiment fermé est donc à prioriser.

On peut s'interroger sur le choix de Nantes-Métropole de créer une plateforme globale de valorisation. **Pourquoi toujours des grosses unités plutôt que des unités réparties** au plus près des habitants et de la production?

Les fondations des divers équipement exigeront peut être d'aller chercher en profondeur le sol dur et donc de faire des forages. **Est-ce vraiment écologique de prendre le risque de libérer des poches de méthane ?**

Et que dire de la soupe méthanogène ? Pas très ragoûtant ! La réglementation concernant les boues d'épuration est appelée, nous dit-on, à se durcir. Qu'en sera-t-il de la présence de polluants dans la soupe méthanogène ? Vers quels méthaniseurs sera-t-elle dirigée ? Pour quelle agriculture ?

### **Des alternatives**

Le dossier présente des alternatives mais ne sont-elles pas là pour répondre aux demandes de la Commission National du Débat Public (CNDP), **Elles sont rapidement présentées pour conclure qu'elles sont inadaptées.**

Où sont dès lors les marges de consultation si tout est arrêté ?

Comme bien souvent, sur ce genre de dossier, la concertation arrive une fois les choix arrêtés. Sur l'opportunité de collecter les déchets dans un rayon de 100km qui aurait du être interrogée, on apprend qu'un « dialogue s'est engagé dès 2021 entre Nantes Métropole et les collectivités voisines pour l'accueil des déchets résiduels de 7 EPCI et EPCL (Établissement Public de Coopération locale) voisins » et que le Groupement des Autorités Concédantes a été créé.

Mais comme l'un des objectifs de la concertation est « de **recueillir l'avis des citoyens et leurs propositions** » et que « la concertation cherche à vérifier l'opportunité du projet » prenons-les au mot.

Le projet présenté qui concerne les déchets de 8 EPCI, prétextant les limites posées par le plan régional de prévention et de gestion des déchets, n'est clairement, pour nous, pas opportun.

Une vraie alternative s'appuierait sur une réduction plus significative des déchets à incinérer. Elle répondrait en cela aux orientations tant nationales qu'européennes de **limiter la quantité de déchets enfouis mais aussi incinérés.**

Pour justifier le projet de doublement de la capacité de l'incinérateur, une orientation du plan régional de prévention et de gestion des déchets est transformé en interdiction. Il est écrit au plan « La création de nouvelle installation ex nihilo **n'est pas envisagé** ». Cette orientation est valable jusqu'en 2025, la Région prévoyant de réaliser « un point d'étape approfondi de l'avancement du Plan *régional de prévention et de gestion des déchets*, qui sera alors intégré au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire, et décidera éventuellement s'il faut une révision compte tenu des résultats du suivi des indicateurs et d'évolutions survenues sur le territoire ». Avancer

que l'on ne construit plus de nouveaux incinérateurs et dans le même temps doubler la capacité de l'actuel est vraiment jouer sur les mots. La reconstruction du CTVD et le doublement de sa capacité reviennent à en construire un nouveau.

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Pays de Loire envisage le développement de la filière combustibles solides de récupération (CSR) pouvant être obtenus à partir des ordures ménagères résiduelles. Pourquoi cette solution n'a-t-elle pas été envisagée ni dans l'agglomération ni dans les communautés partenaires ?

**Le traitement des OMR devraient être réalisé au plus près des lieux de collecte afin d'éviter les impacts du transport routier.**

**Alors oui, le scénario 1 pour le CTVD qui consiste à « prolonger la durée de vie du site actuel pour une dizaine d'années » a notre préférence.** Il permet de temporiser et de mettre à profit cette dizaine d'années pour

- ne pas lancer un projet dépassé (tout axé sur l'incinération) avant même d'exister et engager l'avenir pour 40 ans ;
- mettre en œuvre une politique audacieuse de réduction des déchets à incinérer ;
- attendre les conclusions du point d'étape régional pour évaluer la pertinence de poursuivre le projet ou de le corriger.

Si l'augmentation de la capacité d'incinération était avérée, l'agglomération nantaise disposant déjà de 2 CTVD, il serait possible d'étudier :

- la construction d'incinérateurs plus petits, mieux maîtrisables, moins dangereux au plus près des lieux de production ;
- la répartition de charge entre Arc en ciel (qui devra également faire l'objet d'une mise à niveau dans les années à venir) et Alcea
- etc.

Le projet présenté laisse plusieurs questions en suspend ou ne les traite pas. Il présente dans les faits un projet unique. Les informations fournies sont parfois parcellaires. Cela ne permet pas aux citoyens de se prononcer en toute connaissance de cause. La concertation qui n'a pas eu lieu en amont de celle en cours doit être poursuivie pour trouver les meilleures solutions d'avenir.